

RCS : LYON  
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 08561  
Numéro SIREN : 891 866 568  
Nom ou dénomination : A&A PARTNER RH

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001414

## **A&A PARTNER RH**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social :  
73, rue François Mermet  
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

RCS LYON 891 866 568

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS Sur la valeur des apports de la branche complète d'activité de la société Arthaud & Associés Lyon à la société A&A PARTNER RH**



**Nicolas PRIEST**

66 quai Charles de Gaulle  
Cité Internationale  
69006 LYON

**Société bénéficiaire A&A PARTNER RH – Apport partiel d'actif d'une branche complète  
d'activité  
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports**

A l'Associée unique de la société,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique prise en date du 10 décembre 2020, concernant l'apport partiel d'actif devant être effectué par la société ARTHAUD&ASSOCIES LYON par l'effet de l'apport en nature, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par M. Olivier ARTHAUD représentant de la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, associée unique de la société A&A PARTNER RH, et Président de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON et par Mme Murielle RAPINE, Présidente de la société A&A PARTNER RH. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier que le montant de l'actif net apporté par la société est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion.

## **1. Présentation de l'opération et description de l'apport partiel d'actif**

### **1.1. Contexte et modalités de l'opération**

Cette opération est envisagée dans la mesure où ces deux sociétés ont une activité similaire. Elles sont toutes deux détenues par la même société, ARTHAUD&ASSOCIES GROUP.

Le traité d'apport partiel d'actif de l'activité de "conseil et d'accompagnement des Entreprises en matière de ressources humaines, de recrutement, ainsi qu'en matière juridique dans le domaine social, d'audit social et gestion des bulletins de paie" de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON, s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne permettant la constitution d'un pôle unique relatif au conseil et l'accompagnement des Entreprises en matière de ressources humaines, de recrutement, ainsi qu'en matière juridique dans le domaine social, d'audit social et de gestion des bulletins de paie, au sein du Groupe Arthaud.

## **1.2. Présentation des entités et parties en présence**

### **1.2.1. Personne apporteuse**

La société A&A PARTNER RH va bénéficier de l'apport des éléments d'actif et de passif de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON dans le cadre de l'apport de la branche complète d'activité.

### **1.2.2. Société A&A PARTNER RH, bénéficiaire de l'apport**

Conformément aux statuts, la société A&A PARTNER RH est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale.

Son siège social est établi au 73, rue François Mermet - 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon en date du 10 décembre 2020 sous le numéro 891 866 568.

La société est détenue à 100% par la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP. Elle est représentée par sa Présidente, Mme Murielle RAPINE.

La société A&A PARTNER RH a pour objet notamment, le conseil et l'accompagnement des Entreprises en matière de ressources humaines, de recrutement, ainsi qu'en matière juridique dans le domaine social, d'audit social et de gestion des bulletins de paie.

### **1.2.3. Société ARTHAUD & ASSOCIES LYON dont les éléments d'actif et de passif sont apportés**

La société ARTHAUD & ASSOCIES LYON a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et celle de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que toutes les activités s'y rapportant d'une manière complémentaire ou annexe.

Elle a pour activité l'exercice de la profession d'expertise-comptable.

## **1.3. Description de l'apport partiel d'actif**

### **1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport partiel d'actif**

Dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif envisagé, la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif composant la branche complète et autonome d'activité, comprenant principalement des immobilisations corporelles et actif circulant affecté à ladite branche, à la société A&A PARTNER RH.

Il est convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Compte tenu de l'effet différé de la date d'effet de l'apport, les valeurs retenues sur la base des comptes clos le 30 septembre 2020 sont provisoires et seront réajustées à la date du 31 janvier 2021.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous :

Evaluation totale des actifs : 220 491.51€

Total du passif : 147 598.46€

=> Actif net apporté = 72 893.05€, arrondis d'un commun accord entre les Parties à 72 893€.

### **1.3.2. Conditions suspensives**

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par décisions de l'associé unique de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON,
- Approbation par l'associé unique de la société A&A PARTNER RH, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 72 893 € et constater sa réalisation ainsi que celle de l'apport partiel d'actif.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

A défaut de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2021 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

### **1.3.3. Rémunération de l'apport**

En application des dispositions de l'article 115-2 du CGI issu de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017, la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP, associée unique de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON, apporteur, se verra attribuer par l'associée unique de la société A&A PARTNER RH, décidant de l'augmentation de capital consécutive aux apports, la totalité des titres émis par la société A&A PARTNER RH représentatifs de l'apport de la branche complète d'activité.

En rémunération de l'apport net, il sera attribué à la société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP 72 893 actions de 1 € de valeur nominale créées à titre d'augmentation de son capital par la société A&A PARTNER RH.

La valeur des actions de la société A&A PARTNER RH étant égale au montant nominal, il ne sera créé aucune prime d'apport.

### **1.3.4. Avantages particuliers stipulés**

Il n'a été stipulé aucun avantage particulier.

## **1.4. Présentation de l'apport**

### **1.4.1. Méthode d'évaluation retenue**

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1) pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2020.

### **1.4.2. Description de l'apport**

Aux termes du traité d'apport, l'actif net apporté au profit de la société A&A PARTNER RH consiste en l'ensemble des biens, droits et obligations de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON tels qu'ils existeront à la date de la réalisation de l'apport.

De façon synthétique, sur base des comptes de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON, les éléments constitutifs de l'apport se ventilent comme suit :

### A) Actif apporté

| Description des divers biens apportés composant la Branche d'Activité apportée                                                                                                                                                                                                                                             | Valeur comptable au 30 septembre 2020 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| I - Eléments incorporels.<br>a. Clientèle et achalandage.<br>b. Marques, droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle<br>c. Droits au bail des locaux situés à TASSIN LA DEMI-LUNE (Rhône), 73, rue François Mermet.<br>d. Autres éléments incorporels (logiciels...)<br><b>Sous-total : éléments incorporels</b> | a. /<br>b. /<br>c. /                  |
| <b>II - Eléments corporels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                       |
| a - Immobilisations                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 12.569,31 euros                       |
| b - Autres immobilisations                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | /                                     |
| 1 - Stocks                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 197.922,20 euros                      |
| 2 - Créances                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 10.000,00 euros                       |
| 3 - Autres - Trésorerie                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                       |
| <b>Sous-total : Autres immobilisations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                       |
| Evaluation totale des actifs de la Branche Complète d'Activité Apportée                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>220.491,51 euros</b>               |

### B) Passif pris en charge

| PASSIF                            | Montant au 30 septembre 2020 |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Fournisseurs et comptes rattachés | 58.903,22 euros              |
| Dettes fiscales et sociales       | 88.695,24 euros              |
| <b>Total :</b>                    | <b>147.598,46 euros</b>      |

### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON à la société A&A PARTNER RH s'élève donc à :

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| - Total de l'actif           | 220 491.51 euros |
| - Total du passif            | 147 598.46 euros |
|                              | =====            |
| Soit un actif net apporté de | 72 893.05 euros  |

Compte tenu qu'il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON et la valeur nominale des actions créées par la société A&A PARTNER RH à titre d'augmentation de son capital, il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

## **2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'apprécier la valeur des apports, s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'apport.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet;
- pris contact avec le client ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON et de la société bénéficiaire des apports au regard des comptes annuels au 30 septembre 2020 ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la direction de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance de la valeur de l'apport en date du 30 septembre 2020.

## **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

S'agissant d'une opération entre deux entités sous contrôle commun, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif de la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme à la réglementation comptable PCG art. 710-1 et 720-1 et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## **3. Synthèse**

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation de l'apport partiel d'actifs apportée par la société ARTHAUD & ASSOCIES LYON.

## **4. Conclusion**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu de l'effet différé de la date d'effet de l'apport, nous sommes d'avis que la valeur provisoire de l'apport retenue, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Lyon, le 16 décembre 2020

CABINET INELYS

Nicolas PRIEST

Commissaire aux apports